

Statuts



Organisation faîtière intercantonale et centre de compétences en matière d'inceste

contact@stop-inceste.ch

www.stop-inceste.ch

1. Nom et siège

Sous le nom « Organisation faïtière intercantonale et centre de compétence en matière d'inceste » (ci-après Stop Inceste), est constituée en association au sens de l'art. 60 ss. CC, dont le siège est sis à Fribourg. Stop Inceste est indépendante de tout parti politique et de toute confession religieuse. Il est prévu de faire des démarches pour que, en tant qu'organisation reconnue à but non lucratif, elle soit exonérée d'impôts.

2. But et finalité

Stop Inceste lutte contre l'inceste. En tant qu'organisation faïtière et centre de compétences, elle aspire à mettre en place une politique effective de protection de l'enfance face aux abus sexuels. En se basant sur des arguments scientifiques, Stop Inceste tient compte des particularités de ce type de violence, du tabou et du déni qui l'entourent et rendent difficiles toute action.

Stop Inceste vise une prise de conscience sociétale, politique et professionnelle de l'ampleur et des conséquences de l'inceste sur les victimes, qu'elles soient mineures ou adultes.

L'association a pour but de :

- Faire de l'inceste un thème politique de premier plan ;
- Regrouper les associations suisses qui travaillent dans le domaine de l'inceste, reconnues selon les critères de Stop Inceste ;
- Entretenir un réseau national et international ;
- Représenter les intérêts des associations au niveau national ;
- Informer et faire de la prévention auprès des milieux concernés et du grand public ;
- Former les milieux professionnels (juges, médecins, intervenant·e·s sociaux·ales, enseignant·e·s, etc.) à la détection et à la prise en charge des victimes ;
- Mener une veille scientifique, médiatique et mettre à disposition publiquement des ressources ;
- Servir de point de référence en termes de lutte contre l'inceste pour les associations, les médias et les politiques.

Dans l'accomplissement de ses buts et en qualité de centre de compétence, Stop Inceste peut être amenée à exécuter des mandats externes ou à collaborer avec des organismes externes.

3. Ressources

Pour poursuivre son but, Stop Inceste dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des membres ;
- Dons et libéralités de toute nature ;
- Contributions des pouvoirs publics ;
- Recettes de mandats externes ;
- Intérêt du capital de l'association.

L'association ne peut fusionner qu'avec une autre personne morale ayant son siège en Suisse exonérée de l'impôt pour utilité publique ou but de service public.

4. Cotisations

Les cotisations des membres sont fixées par le comité. Une cotisation entière est due pour les admissions en cours d'année.

La cotisation est valable pour l'année civile en cours. Des cotisations échelonnées peuvent être fixées en fonction des possibilités financières.

5. Affiliation des membres

Stop Inceste se compose de membres pouvant être des personnes physiques ou morales. Toute organisation et personne physique qui soutiennent les objectifs et les activités de l'association inscrits dans les présents statuts peut devenir membre.

Chaque membre détient une voix à l'assemblée générale. Les membres disposent du droit de vote. Ces voix ne peuvent pas être déléguées.

Les demandes d'adhésion sont à adresser au comité qui décide sur recommandation de la direction générale. La qualité de membre naît lors de la réception du paiement de la cotisation annuelle.

L'affiliation s'éteint en cas de non-paiement répété des cotisations, de départ, d'exclusion ou de dissolution de Stop Inceste.

6. Démission et exclusion des membres

Une démission de l'association est possible pour la fin d'une année civile. Le courrier de démission doit être adressé par écrit au comité en respectant un délai de résiliation de trois mois.

Il n'existe pas de droit au capital de l'association ou au remboursement des cotisations versées. La cotisation est due dans son intégralité pour l'année en cours. Cette disposition est la même pour les membres exclus.

La direction générale peut, pour de justes motifs, exclure un membre de Stop Inceste avec effet immédiat, avec l'approbation du comité. Constitue notamment un juste motif un manquement grave aux statuts et aux valeurs de Stop Inceste. La décision de la direction générale doit être notifiée par écrit au membre concerné, avec une brève motivation. Le membre concerné peut être entendu avant son exclusion.

7. Organes

Les organes de l'association sont :

- Le comité ;
- La direction générale ;
- Le/la caissier·ière
- L'administrateur·trice
- L'assemblée générale ;
- Le/la vérificateur·trice des comptes

Stop inceste peut octroyer des mandats internes et externes rémunérés afin de réaliser son but associatif.

7.1. Le comité

Le comité se compose d'au moins cinq membres. Chaque région linguistique est représentée dans la mesure du possible. Les membres du comité sont élus pour deux ans par l'assemblée générale. Il en va de même pour la présidence. En outre, le comité se constitue lui-même et peut être réélu. Les activités du comité ne sont pas rémunérées.

Le comité peut valablement délibérer si au moins 51% de ses élu-e-s sont présent-e-s. Les décisions du comité doivent faire l'objet d'un procès-verbal. Dès lors qu'aucun membre du comité ne demande de délibération orale, la prise de décision par voie de circulation (y compris courriel) est valable.

Le comité gère toutes les affaires courantes de manière autonome. Il est chargé de convoquer l'assemblée générale. Pour ce faire, il envoie les invitations et l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance. Il rédige le rapport annuel et assure le suivi financier. Il délègue la révision des comptes annuels au/à la vérificateur-trice.

Le comité est également chargé d'élire la direction générale.

7.2. La direction générale

La direction générale est élue par le comité. Ses compétences sont définies dans un cahier des charges. Elle informe régulièrement le comité de l'état d'avancement de ses travaux. Elle participe aux séances du comité et dispose d'une voix consultative.

La conduite opérationnelle de l'activité de Stop Inceste incombe à la direction générale. Les membres de la direction générale ne sont pas membres du comité.

La direction générale organise son travail en toute autonomie et coopère avec le comité. Elle rend compte au comité.

Un règlement interne spécifie l'organisation opérationnelle.

7.3. L'administrateur-trice

L'administrateur-trice au sein de la direction générale est nommé-e par le comité à cette fonction et s'occupe du secrétariat de Stop Inceste.

7.4. Le/la caissier-ière

Le/la caissier-ière au sein de la direction générale est nommé-e par le comité à cette fonction et s'occupe des finances de Stop Inceste.

7.5. Le/la vérificateur-trice des comptes

Un-e vérificateur-trice des comptes est nommé-e pour deux ans renouvelables.

7.6. L'assemblée générale

L'assemblée générale réunit les membres de Stop Inceste, le comité et la direction générale. Ces différents groupes ont le droit de prendre part à l'assemblée générale, mais la présence n'y est pas obligatoire.

L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par année. Elle élit les membres du comité, les confirme dans leurs fonctions ou décide de leur exclusion (à la majorité des voix des membres présents).

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en tout temps par un cinquième des membres ayant le droit de vote.

Le principe de la majorité absolue des voix des membres présents ayant le droit de vote s'applique lors de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à main levée. À la demande d'un cinquième des membres présents ayant le droit de vote, les décisions ont lieu au scrutin secret.

7.7. Signatures

Les droits de signatures sont collectifs à deux personnes, soit le/la président·e du comité et le/la caissier·ière membre de la direction générale et nommé·e par le comité à cette fonction. La direction générale détient un droit de paiement des factures jusqu'à CHF 5 000.-. Au-delà de ce montant, le/la président·e doit valider au préalable le paiement.

8. Exercice

L'exercice annuel correspond à l'année civile.

9. Statuts

Les statuts peuvent être modifiés lors d'une assemblée générale à la majorité des voix des membres présents.

10. Responsabilité

Les dettes de l'association sont exclusivement garanties par la fortune de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

11. Dissolution

La dissolution de l'association peut uniquement être adoptée par une assemblée ordinaire ou extraordinaire si une majorité des trois quarts des membres disposant d'un droit de vote présents approuve la proposition.

En cas de dissolution, les actifs de l'association seront affectés à une institution ou une association d'utilité publique qui a des buts similaires.

12. Entrée en vigueur

Les statuts de Stop Inceste ont été adoptés par le comité lors de l'assemblée générale du 2 mai 2025.

Présidente du comité
Geneviève Beaud Spang

Membre du comité
Christophe Clivaz

Membre du comité
Fabrice Brodard

Membre du comité
Dr. Allan Guggenbuehl